

CCR ACTIONS EURO

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN

Part R : FR0000285587

Part I : FR0010743864

Dénomination CCR ACTIONS EURO

Forme juridique SICAV de droit français

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Société de gestion CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP Paribas Fund Services

Dépositaire / Conservateur BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes FIDUS

Commercialisateurs CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Actions des pays de la zone euro

Objectif de gestion

L'objectif est de battre à moyen terme la performance de l'indice Dow Jones Euro Stoxx Large Price grâce à une gestion active et réactive n'hésitant pas à s'éloigner des valeurs qui composent l'indice de référence.

Indicateur de référence

L'indice Dow Jones Euro Stoxx Large Price (libellé en euros, dividendes non réinvestis) est constitué d'une sélection d'environ 100 valeurs, des plus grandes sociétés de la zone Euro, pondérées en fonction de leur capitalisation boursière et du flottant disponible sur les marchés.

Stratégie d'investissement

Le fonds adoptera une stratégie d'investissement « value » qui consiste :

- à procéder, à travers une analyse rigoureuse de l'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, à la sélection d'actions jugées sous évaluées par le marché
- et à détecter un « catalyseur » (restructuration, cession d'actifs...) permettant d'anticiper la hausse du cours de bourse par rapport à la valeur industrielle de l'entreprise.

Le gestionnaire considère une action comme sous évaluée par le marché lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse.

La gestion est discrétionnaire et de conviction autorisant une forte autonomie dans les choix d'investissement et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs. A ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice de référence.

La SICAV sera investie et exposée en moyenne, à hauteur de 90% minimum de l'actif, en actions, OPCVM eux mêmes éligibles à l'article 209 OA et autres titres de capital cotés sur des marchés réglementés, de sociétés généralement (plus de 50% de l'actif) de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans un état membre de la zone euro, les marchés prépondérants étant l'Allemagne et la France sans allocation géographique ou sectorielle particulière.

La SICAV pourra également intervenir sur tous instruments dérivés, en couverture de risques "actions" du portefeuille - tout en respectant l'exposition moyenne de 90% minimum de l'actif sur les marchés d'actions - ou en exposition jusqu'à 110% de l'actif net au risque actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

A titre accessoire et dans la limite de 10% maximum de son actif, la SICAV pourra aussi être investie sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE hors ceux relevant de la classification de la SICAV et de sa stratégie d'investissement et/ou détenir des parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européens, conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée, à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille ou en vue du placement de sa trésorerie disponible.

Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par le gestionnaire ou toute autre entité qui lui est liée.

Egalement à titre accessoire, la SICAV pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des dépôts et des emprunts d'espèces.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque action et de marché : le portefeuille est fortement exposé, entre 90% et 110% de l'actif, au risque des marchés d'actions. Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera.

Risque lié à la gestion du fonds : Le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des cours de certains titres. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas à tout moment investi dans les valeurs les plus performantes.

Risque de perte en capital : le portefeuille ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque action important.

Pour les parts R : tous souscripteurs

Pour les parts I : réservées aux personnes morales et institutionnelles

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée cinq ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% – Taux négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	Part R	Part I
		1,50% TTC – l'an taux maximum	0,90% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement Le Dépositaire La Société de gestion (CCR Asset Management)	Prélèvement sur chaque transaction	102 euros TTC maximum 0,30% TTC maximum	

Régime fiscal

- Eligible au PEA
- Respecte les dispositions prévues à l'article 209 OA 1/ du Code Général des Impôts

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 15h30 auprès du dépositaire, BNP PARIBAS Securities Services – 66 rue de la Victoire – 75 009 Paris et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours de clôture. L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des parts

Euro

	Part I	Part R
Code Isin	FR0010743864	FR0000285587
Valeur liquidative d'origine	10 000 euros	152,45 euros
Montant minimum de première souscription	100 parts	1 part
Montant des souscriptions ultérieures	1 part	1 part

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 10 décembre 1997. Il a été créé le 29 décembre 1997.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset management

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 00

e-mail :CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

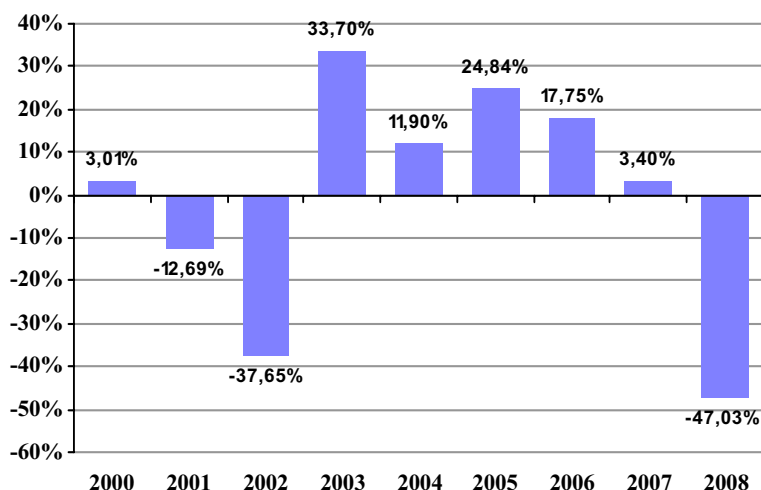
Date de publication du prospectus : 6 novembre 2009
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-47,03%	-13,60%	-2,07%
Indicateur de référence *	-46,25%	-12,47%	-2,32%

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons net réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

* Dow Jones Euro Stoxx Large Price (libellé en euros, dividendes non réinvestis); performance de l'indice pour 2008 au 30 décembre

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NA
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	1,07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,57%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

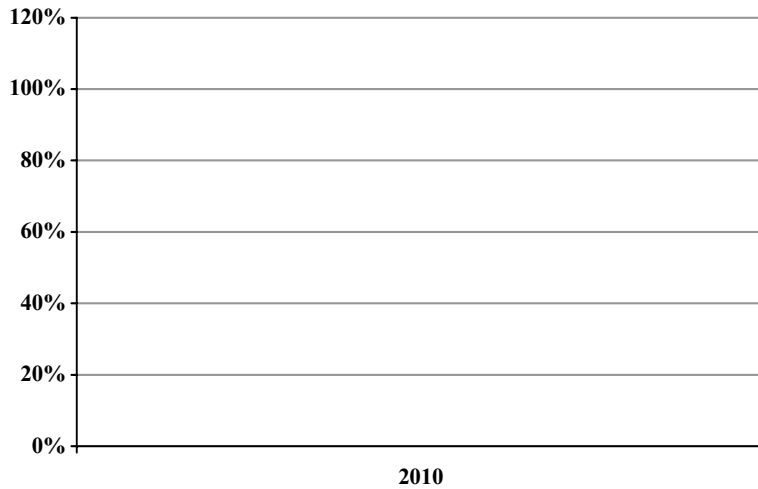
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,68% de l'encours moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 2,50 de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de créance	Néant

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence *			

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**
Les premières performances publiables ne seront renseignées qu'à l'issue d'une première période pleine de douze mois échéant le 31 décembre.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons net réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

* Dow Jones Euro Stoxx Large Price (libellé en euros, dividendes non réinvestis)

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	